

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le six décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Peyrabout, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 30/11/2023  
Nombre de membres en exercice : 09  
Nombre de présents : 07  
Nombre de votants : 07  
Pouvoirs : 00

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M. ROBIN Rémy, M. DIABONE Christian, Mme BOUIX Hélène, Mme LACROUX Karine, GIRAUD Thomas.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BONICHON-BOUAS Marie-Laure, M. AUCLAIR Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACROUX Karine

Le procès-verbal de la dernière séance transmis par mail est adopté à l'unanimité.

### DETR 2024 – TRAVAUX DE VOIRIE

#### Délibération n°2023-034-1

Monsieur le Maire donne connaissance du règlement des aides financières au titre de la DETR pour l'année 2024 et propose à l'assemblée de déposer une demande pour les travaux de réfection de la voirie communale.

Il s'agit des voies communales suivantes :

- Route de La Cassière
- Route du cimetière (entrée),
- Différentes Impasses sur les routes de La Ruade et Le Faux, et entre les deux villages sur la VC n° 3,
- Route du Grenier

Il présente les différents devis des entreprises sollicités dont le montant HT s'élève à :

EUROVIA:	24 624,73 €
EVOLIS 23:	13 896,62 €
COLAS	13 587,00 €

Le Conseil Municipal, après examen et avoir délibéré, retient, à l'unanimité des membres présents, le devis COLAS, mieux disant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux de voirie sont éligibles à la DETR 2024 à hauteur de 40%.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Montant des travaux HT :</b>	13 587,00 €
DETR 40% :	5 434,80 €
BOOST'COMM'UNE 25%	3 396,75 €
Prélèvement sur le budget communal :	4 755,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement exposé par Monsieur le Maire et s'engage à respecter l'échéancier prévisionnel de réalisation,
- Sollicite l'octroi des subventions prévues pour ce type de travaux, sans dépasser au total le taux maximum de 80% d'aides publiques,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à l'exécution de ces travaux,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

#### Visa Préfecture : 15/12/2023

\*\*\*\*\*

### CONTRAT BOOST COMM'UNE 2023-2026 - TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESTAURATION DE L'EGLISE

#### Délibération n°2023-035-2

Monsieur le Maire expose que le Département, au titre de la solidarité territoriale, développe une stratégie d'accompagnement des acteurs du territoire.

Dans cette perspective, les élus départementaux souhaitent soutenir les communes dans la concrétisation de leurs projets au travers du dispositif Boost'Comm'Une qui a été renouvelé pour la période 2023-2026.

Sur ce dispositif, la commune de PEYRABOUT est susceptible de bénéficier d'une aide de 25% plafonnée à 9 760 € sur la durée du contrat et peut concerner un ou plusieurs projets.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au contrat Boost'Comm'Une, pour un premier projet, concernant les travaux de voirie 2024 dont le plan de financement suit :

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<b>Montant des travaux HT :</b>	13 587,00 €
DETR 40% :	5 434,80 €
BOOST'COMM'UNE 25%	3 396,75 €
Prélèvement sur le budget communal :	4 755,45 €

Il propose un second projet concernant des travaux de restauration de la toiture de l'église et de la sacristie dont le plan de financement suit :

<b>Montant des travaux HT :</b>	90 789,06 €
DETR 25%	22 697,27 €
Boost Comm'Une (Solde)	6 363,25 €
Département Aide à la restauration du Patrimoine 10%	9 078,91 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	15 000,00 €
Total financements sollicités	53 139,43 €

Commune solde HT restant 37 649,63 €  
(Etude de prêt bancaire ultérieure)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les plans de financement exposés par Monsieur le Maire
- Accepte d'adhérer au contrat Boost'Comm'Une pour les travaux de voirie 2024 et les travaux de restauration de l'église,
- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants aux projets, le contrat Boost'Comm'Une avec le Département, et à solliciter l'attribution de la subvention « Boost'Comm'Une ».
- S'engage à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à l'exécution de ces travaux.

**Visa Préfecture : 21/12/2023**

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET DE LA SACRISTIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024**

**Délibération n°2023-036-3**

Monsieur le Maire présente trois propositions de devis pour la restauration de la toiture du clocher de l'église et de la sacristie au Conseil Municipal :

- Entreprise ROUSSY AVIGNON :	99 939,34 € HT
- Entreprise MARTINET :	145 968,00 € HT
- Entreprise Y. GIRAUD :	90 789,06 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres hormis M. GIRAUD Thomas, conseiller municipal intéressé, qui n'a pas pris part au vote, de retenir l'entreprise Y. GIRAUD.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024. Le plan de financement des travaux d'un montant total H.T. de 90 789,06 € pourrait s'établir ainsi :

DETR 25%	22 697,27 €
Boost Comm'Une (Solde)	6 363,25 €
Département Aide à la restauration du Patrimoine 10%	9 078,91 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	15 000,00 €
Total financements sollicités	53 139,43 €

Commune solde HT restant 37 649,63 €  
(Etude de prêt bancaire ultérieure)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres :

- De lancer la demande de subvention DETR auprès de l'Etat,
- Précise que pour le reste à charge de la commune : 37 649,63 € H.T. auquel s'ajoute l'avance de la TVA de 18 157,81 € soit un total de 55 807,44 €, une demande de financement sera sollicitée auprès de différents organismes bancaires ultérieurement, c'est-à-dire, à l'aboutissement des différentes demandes d'aides, afin d'en déterminer le montant exact
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce projet.

**Visa Préfecture : 15/12/2023**

# TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE ET DE LA SACRISTIE – DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU PATRIMOINE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n°2023-037-4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental accorde aux communes une aide financière pour les projets de restauration du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques ou non protégé, à hauteur de 10% d'un montant H.T. plafonné à 150 000 €.

Dans ce cadre, il apporte également une mission de conseil. pour la restauration du patrimoine non protégé et des objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser des travaux de restauration de la toiture du clocher de l'église et de la sacristie. et de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la restauration du patrimoine.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

	Montant total H.T des travaux de 90 789,06 €
DETR 25%	22 697,27 €
Boost Comm'Une (Solde)	6 363,25 €
Département 10%	9 078,91 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	15 000,00 €
Total financements sollicités	53 139,43 €
Commune solde restant (Etude de prêt bancaire ultérieure)	37 649,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de plan de financement proposé et décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide restauration du patrimoine auprès du Conseil Départemental et signer tout document nécessaire à ce dossier.

Visa Préfecture : 21/12/2023

\*\*\*\*\*

# TRAVAUX DE RESTAURATION TOITURE DE L'ÉGLISE ET DE SES ANNEXES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Délibération n°2023-038-5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration de la toiture de l'église et de la sacristie peuvent bénéficier du fonds de concours de 15 000 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de son règlement d'attribution en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours pour les travaux relatifs à la restauration de l'église dont le descriptif est le suivant :

Les travaux à réaliser consiste à :

- Tout déposer (ardoises, crochets, lattes).
- Voliger intégralement le clocher.
- Reposer sur celui-ci des ardoises légèrement plus épaisses, « rustiques » type ardoises naturelles grand modèle 325\*220mm.

Concernant la sacristie la toiture sera réalisée en tuiles plates sur chevrons et lattes de sapin de pays traité. Avec cette solution, on redonnera au clocher un aspect « fin XIXème siècle ».

Le plan de financement des travaux d'un montant total H.T. de 90 789,06 € pourrait s'établir ainsi :

DETR 25%	22 697,27 €
Boost Comm'Une (Solde)	6 363,25 €
Département Aide à la restauration du Patrimoine 10%	9 078,91 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération	15 000,00 €
Total financements sollicités	53 139,43 €
Commune solde HT restant (Etude de prêt bancaire ultérieure)	37 649,63 €

Considérant l'importance pour le budget communal de ces travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Visa Préfecture : 05/03/2024

\*\*\*\*\*

# TRAVAUX D'ELAGAGE ROUTES DU FAUX ET DE LA RUADE – PROPOSITION DE DEVIS

Délibération n°2023-039-6

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis suivants pour la prestation d'élagage des routes du Faux et de La Ruade :

- Entreprise LECLERC SARL sise au Monteil au Vicomte au prix de 3 200 € HT
- Entreprise SAS ETR 23 sise à Pontarion au prix de 2 895 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise LECLERC SARL qui propose le broyage des branches sur place.

Visa Préfecture : 05/03/2024

## AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°2023-040-7

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."*

Montant budgétisé en 2023 - dépenses d'investissement (chapitre 21) : 52 066.41 €

Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 : 52 066,41 €/25 % soit 13 016,60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **11 500 €** (< 25% x 52 066,41 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### Travaux concernés au chapitre 21 :

- |                                                                           |          |
|---------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Article 2116 Cimetière - aménagement du jardin du souvenir :            | 2 500 €, |
| - Article 2128 Autres aménagements agencement terrains - chemins :        | 4 000 €  |
| - Article 2158 Autres installations matériels techniques -décoration Noël | 1 000 €  |
| - Article 2135 Installation générale agencement - salle polyvalente :     | 4 000 €, |

Visa Préfecture : 21/12/2023

### PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la possibilité d'attribuer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux deux agents. Il propose un projet de délibération afin de déposer un dossier de saisine au CST au sein du cdg23. Ce projet est validé par le Conseil Municipal. Sous réserve de l'avis favorable du CST, une délibération définitive devra être prise pour confirmer l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

## DOTATION FILET DE SECURITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement d'une dotation d'un montant de 2 427 € pour compenser l'inflation. Celle-ci est attribuée notamment par rapport à l'augmentation des prix de l'énergie (électricité, fioul domestique pour le chauffage par exemple).

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**Demande de pose de panneaux** : panneaux\_STOP route du stade et rue des pierres debout.

**Colis de Noël** : distribution individuelle pour préserver nos aînés des risques liés au retour du COVID19,

**Bulletin municipal** : finalisation de la rédaction du bulletin par la commission communication le mercredi 13 décembre 2023

**Commission numérique** : programmation d'une réunion à fixer en début d'année 2024

**Commission des listes électorales** : une réunion est prévue le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures, le président de la commission doit confirmer cette date.

**Projet d'aménagement du poste du secrétariat** : dans le cadre de la visite médicale de l'agent au Centre de Gestion. La médecine préventive propose une étude pour l'aménagement et l'adaptation du poste de travail de la secrétaire.

**Problème de remplacement de l'agent technique** : L'agent titulaire du poste pourrait être placé en congés longue maladie, le comité médical au sein du Centre de Gestion doit en statuer le 20 décembre 2023. Dans cette attente, il a été décidé que durant la période hivernal l'agent ne serait pas remplacé, compte tenu de la faible quantité de travail à effectuer et des difficultés à recruter.

Commission patrimoine : Le fléchage des chemins de randonnée va être réalisé. Deux devis ont été étudiés pour la réalisation de 50 pancartes fléchées en bois :

- société Grave beau pour un montant 438 €
- Creuse agencement pour un montant de 185,40 €

Le conseil municipal a retenu Creuse Agencement.

**Plan communal de sauvegarde** : M. Rémy ROBIN présente le dossier aux membres du Conseil Municipal en vidéo projection.

Clôture de la réunion : 21H10.